

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-14 :

Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,

VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur l'agglomération,

VU le Budget Primitif 2020,

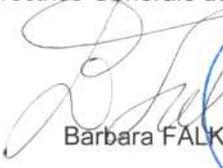
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,

CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION METZ À VÉLO**

ANNEE 2020

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Luc Bohl, ou son représentant dûment habilités **par la délibération en date du XX 2020**, ci-après désignée par les termes « la Métropole »,

d'une part,

Et

L'association Metz à Vélo, représentée par son président Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 10 rue de la Basse-Seille, 57000 METZ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Métropole. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique visant à développer la part modale du vélo, notamment par son action de promotion auprès des habitants. Par son action, Metz à Vélo concourt également au développement de la culture vélo sur le territoire Métropolitain.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de Metz Métropole une subvention destinée notamment à financer le fonctionnement de la Maison du Vélo, ainsi que les actions de promotion du vélo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Métropole à Metz à Vélo ~~pour remplir ses missions d'intérêt général~~, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - MISSIONS

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par Metz Métropole au titre de l'organisation des mobilités, comprennent notamment :

Fonctionnement de la maison du vélo : 10 rue Basse-Seille à Metz,

- Permanences et accueil du public du mercredi au vendredi de 13h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 hors jours fériés,
- Diffusion de documentation, notamment institutionnelle, dont celle produite par la Métropole et les communes membres (carte du réseau cyclable, guide du cycliste, etc...).

Le nombre d'adhérents de l'Association connaît une croissance positive d'année en année. Entre 2018 et 2019, le nombre d'adhérents a augmenté de 21% (524 en 2019). L'objectif pour 2020 est d'atteindre 630 adhérents, soit +20 %.

UNE NOUVELLE MAISON DU VELO DU VELO POUR 2020

Après 5 années de fonctionnement de la maison du vélo située rue Basse Seille à Metz, Metz à Vélo souhaiterait emménager dans de nouveaux locaux jouissant d'un positionnement plus stratégique, un meilleur accueil du public, des conditions de travail facilitées pour ses salariés et bénévoles, et une capacité de stockage plus grande pour ses vélos et son matériel.

Metz à Vélo propose donc de changer de locaux, et d'organiser le déménagement de la Maison du Vélo en 2020. Les nouveaux locaux, situés avenue Leclerc de Hautecloque présentent les caractéristiques suivantes:

- **positionnement central sur l'agglomération**, proche de la gare et du centre universitaire (Ile du Saulcy)
- **visibilité**
- surface accueil et atelier d'**au moins 100 m²**
- **espace de stationnement vélos devant le local** (15 à 20 places)
- **accessibilité à l'espace atelier vélos** (pas ou peu d'escalier /porte suffisamment large et pratique ...)
- **espace de stockage** pour vélos et pièces détachées (au moins 100 m²)

Veille de terrain :

L'Association assure une veille relative aux conditions de déplacement des cyclistes sur le réseau aménagé et non aménagé de la Métropole. L'association s'engage à assurer la primeur de ses remontées de terrain et réflexions à la Métropole, dans une démarche partenariale et constructive, tenant compte notamment des contraintes techniques, réglementaires ou encore financières.

A ce titre :

- Une réunion trimestrielle est organisée entre la métropole et Metz à Vélo. Il est demandé à l'association d'exposer à la métropole ses avis techniques sur les projets de la métropole, les points durs en termes de sécurité et/ou fonctionnalité des déplacements cyclistes, ainsi que ses propositions d'amélioration. Ces avis seront dispensés prioritairement à la métropole lors des réunions trimestrielles afin que les solutions à mettre en œuvre puissent être débattues et, le cas échéant, partagées.
- L'association devra organiser une visite terrain technique trimestrielle avec ses bénévoles et adhérents, et en transmettre le compte-rendu à la métropole.
- L'association proposera les supports de restitutions adaptées aux problématiques soulevées : une cartographie SIG est à minima exigée. La métropole devra être informée de chaque mise à jour effectuée. Des fiches techniques des points durs rencontrés pourront également être proposées.

Animation d'ateliers mécanique encadrés ou libres : se déroulent dans les locaux de la Maison du Vélo.

- Ateliers thématiques : ces séances de formation réunissant 10 à 15 personnes les premiers samedis des mois de mars à décembre, de 10h00 à 12h00, ont pour objectifs l'initiation à la mécanique du vélo et l'aide au choix de matériels.
- Atelier encadré : un permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo, pendant les horaires de permanence.

A ce titre, l'Association emploie un salarié permanent dont la présence est assurée pendant les horaires d'accueil du public.

Marquage des vélos (Bicycode®) :

- Dans les locaux de la Maison du Vélo, pendant les horaires de permanence.
- Dans le cadre des manifestations prévues sur le territoire métropolitain, notamment celles portées par la Métropole et les communes membres
- Lors des marchés hebdomadaires organisés sur le territoire Métropolitain
- Sur l'espace public Métropolitain, de façon ponctuelle

Pour 2019, 200 vélos ont été gravés, l'objectif atteint en 2018 s'est maintenu en 2019. Un objectif de 200 vélos gravés est retenu pour 2020.

Participation active et implication dans l'organisation d'un temps fort sur le vélo : Rose and Roll (début octobre 2020)

- **Comité technique** : Metz à Vélo s'engage à participer à l'ensemble des réunions de travail du comité technique du projet, et à prendre part activement à la réalisation des actions à mettre en œuvre.
- **Recherche de partenaires, animation de stands, mise à disposition de bénévoles** : l'Association s'engage à solliciter les partenaires, associatifs et professionnels, pour l'animation du village Rose and Roll. Metz à Vélo tiendra par ailleurs au minimum deux stands (atelier de marquage des vélos et de contrôle des points de sécurité, etc.)
- **Communication** : Metz à vélo s'engage à communiquer largement autour de la manifestation, via l'ensemble des moyens de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, distribution de flyers, affichage.

En 2019, Metz à Vélo a rempli son objectif d'accompagnement de l'association Rose and Roll et s'engage à le renouveler en 2020. L'association Rose and Roll envisage effectivement de renouveler l'opération le 04 octobre 2020.

Evènementiel institutionnel : Metz à vélo s'engage à participer, sur demande de la Métropole, aux événements organisés par cette dernière ou par ses communes membres, à savoir :

- Semaine Européenne de la Mobilité (mi-septembre),
- Semaine Nationale de la Marche et du Vélo à l'Ecole (mi-mai),
- Semaine du Développement Durable (mai),
- Semaine Bleue (octobre),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (mi-novembre),

En 2019, l'Association a participé à l'ensemble de ces manifestations. Il est proposé de renouveler ces partenariats en 2020.

Par ailleurs, Metz à Vélo participera à la 16^{ème} édition du Challenge Piétons de la Ville de Metz en 2020. En 2019, Metz à Vélo a tenu le stand "vélo école" sur place de la République.

Evènementiel et projets associatifs : Metz à vélo s'engage à s'inscrire activement dans les manifestations et projets portés par les associations œuvrant pour les mobilités et le développement durable du territoire. En, 2019, l'Association s'est investie dans les projets suivants :

- Festival Eco-mains (juin) : Festival dédié à l'écologie, la solidarité, l'économie circulaire)
- Projet Epluchures et Bicyclette : En partenariat avec l'association MOTRIS. Le principe est de collecter les bio-déchets des restaurants du centre-ville avec un vélo et remorque.

Metz à vélo s'engage à renouveler ces partenariats en 2020.

L'école du vélo pour les adultes : cette action vise à former des adultes, futurs cyclistes. Elle consiste en l'apprentissage de l'équilibre pour les débutants, puis des exercices sur piste cyclable protégée et enfin des petits parcours en ville. Pour 2020, les objectifs sont les suivants :

- Animer deux sessions de formation, proposant chacune 8 séances (au printemps et à la rentrée de septembre). Un objectif de 20 personnes formées est fixé.
- Développer un module parents –enfants
- Aller à la rencontre des publics seniors, en renouvelant ses actions dans le cadre de la Semaine Bleue, et de manière générale ses collaborations avec la mission Ville pour Tous de la Ville de Metz, ainsi qu'avec les communes membres.

L'école du vélo pour enfants : Metz à vélo s'engage à répondre aux appels d'offres et /ou appels à projets de la Métropole et de ses communes membres, dans le cadre desquels l'Association devra proposer un programme d'actions permettant de développer la mobilité à vélo à l'attention du jeune public.

En 2019, l'Association a répondu à l'appel à projets Metz Plage et est partenaire de la Ville de Metz dans le cadre du projet ALVEOLE (formation à l'éco mobilité scolaire). En 2020, il est proposé que l'Association réponde également à l'appel à projets Animations Estivales de la Ville de Metz.

L'Association emploie un salarié référent, assisté par des bénévoles ou jeunes volontaires service civique pour l'animation de l'école du vélo pour adultes et de l'école du vélo pour enfants.

Organisation de bourses aux vélos : afin de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion et réduire les déchets, Metz à Vélo organisera deux bourses aux vélos courant

mai et courant septembre. En 2019, 200 vélos ont été vendus et 350 déposés. Un objectif de 350 vélos déposés et 200 vélos vendus est également fixé pour 2020.

Challenge mobilité : Depuis 2015, Metz à Vélo pilote le challenge Allons Y A Vélo au mois de mai, qui vise à encourager à l'utilisation du vélo dans les déplacements utilitaires sur le territoire de Metz Métropole.

L'objectif d'atteindre 450 participants en 2019 a été dépassé (480 participants en 2019, contre 330 en 2018 et 240 en 2017).

En 2020 Metz à Vélo propose de s'intégrer dans le challenge régional Grand-Est qui sera organisé par l'ADEME et VMA grand-Est (Vélo-Mobilités Active Grand-Est).

Ce nouveau challenge permettra de mutualiser les supports de communication (site Internet, affiches, application smartphone, ...) et également d'obtenir une communication plus large (TV régional).

Le niveau régional ajoutera un niveau de compétition entre les différentes agglomérations de la région.

Metz à Vélo sera entité référente pour le territoire Metz Métropole. À ce titre, l'association mettra en place un plan de communication local (conférence de presse, diffusion affiches et médias divers...) afin de contacter les partenaires et les candidats potentiels (entreprises et individuels). Metz à Vélo aura également en charge la gestion des prix et l'organisation de la cérémonie de remise de ces prix pour Metz Métropole.

Balades à vélo : Metz à Vélo s'engage à réaliser, de mars à novembre :

- 1 balade mensuelle,
- 1 balade hebdomadaire.

Parmi ces balades, quatre d'entre-elles, réparties tout au long de la période devront être consacrées à un état des lieux technique des itinéraires empruntés, et permettront ainsi d'alimenter la veille de terrain objet du paragraphe ci-dessous.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par la Métropole à Metz à Vélo, au titre de l'année 2020, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Cette subvention d'un montant fixe de 40 000 est ainsi allouée à Metz à Vélo, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de la subvention de 40 000 euros interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Métropole et l'association.

- ✓ le budget et les comptes annuels au titre de l'année 2020 (le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes).
- ✓ Le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

La Métropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Métropole sont sauvegardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à la Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité met gratuitement à disposition de l'Association :

- 5 vélos pliants pour l'Ecole du Vélo adulte.
- une machine permettant de graver les vélos avec le marquage Bicycode®

Ces matériels sont réputés être en bon état lors de leur mise à disposition par la Collectivité.

L'ensemble des vélos et la machine à graver, demeureront pendant toute la durée de la mise à disposition propriété de la Collectivité qui pourra à tout moment, et sans que l'Association puisse revendiquer un droit quelconque à indemnité, les reprendre pour les utiliser et en disposer comme bon lui semble.

L'ensemble des vélos et la machine à graver seront entretenus et maintenus par l'Association en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition est effectuée pour l'année 2020, jusqu'au 31 décembre 2020.

Un état des lieux du matériel sera réalisé avant puis à l'issue de sa mise à disposition, lors de sa restitution. Au cas où du matériel serait volé, non restitué, restitué dégradé, ou devenu inutilisable, la remise en état ou le remplacement à l'identique (ou matériel équivalent si le matériel d'origine n'est plus commercialisé) sera à la charge de l'Association.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association fera son affaire de toutes assurances utiles afin de couvrir les risques liés à ses activités, son personnel, et les biens mis à sa disposition.

Les vélos prêtés et la machine à graver seront notamment assurés par l'association, contre le vol et contre tout événement pouvant affecter ou provenant du matériel (dégâts matériels, corporels et immatériels consécutifs à leur mise à disposition) ainsi qu'en responsabilité civile professionnelle.

L'association remettra dès la notification de la présente convention l'attestation d'assurance pour l'année 2020 établie par la compagnie d'assurance ou l'agent général et confirmant les garanties et leur montant sans aucune réserve quant au paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de la Métropole, notamment en faisant figurer le logotype de la Métropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de Metz Métropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo, sur la vitrine et à l'intérieur de la Maison du Vélo avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo ou de sa disparition, la présente convention n'est pas appliquée, la Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement par courrier recommandé avec avis de réception la présente convention en

respectant un préavis d'un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux

Pour Metz à Vélo,
Le Président

Hervé RIBON

Pour la Métropole,
La Vice-Présidente

Marie Anne ISLER BEGUIN

Résumé de l'acte
057-200039865-20200210-02-2020-DB14-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB14
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB14-DE
Document principal : 99_DE-14.pdf

Historique :

13/02/20 09:20	En cours de création	
13/02/20 09:21	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 14:00	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 14:01	En cours de transmission	
13/02/20 14:01	Transmis en Préfecture	
13/02/20 14:04	Accusé de réception reçu	